



► RATIO CIBLE INTERNE
DE CAPITAL DES SOCIÉTÉS
D'ASSURANCES 2

► NOTE D'ORIENTATION -
TRANSFERT D'ÉLÉMENTS
D'ACTIF, COTISATIONS
DÉTERMINÉES 3

► LE RAPPORT
SUR LES PLANS ET LES
PRIORITÉS DU BSIF DÉPOSÉ
AU PARLEMENT 4

○ NUMÉRO 2 | ○ VOLUME 5 | ○ ÉTÉ 2011



DU BUREAU DU SURINTENDANT DES
INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA (BSIF)

Le Pilier

La vision du Canada sur le secteur mondial des assurances

Le texte qui suit est un extrait de l'allocution prononcée par la surintendante Julie Dickson dans le cadre du 47e colloque annuel de l'International Insurance Society, tenu à Toronto, (Ontario) le 21 juin 2011.

Le système financier demeure fragile et le monde est toujours dans une situation très incertaine. En Europe, nous ne savons toujours pas avec certitude comment régler les problèmes de la dette souveraine et il est impossible d'ignorer les problèmes financiers aux É.-U. De plus, les désastres naturels sont plus fréquents et cela a soulevé des préoccupations chez les participants du secteur et les organismes de réglementation. Ce qui est particulièrement troublant, c'est le fait que ces désastres ont pour effet d'augmenter le risque d'assurance de bien des façons (mortalité, morbidité, dommages, responsabilité et perte d'exploitation) et cette hausse fera en sorte que les coûts et pratiques du secteur des assurances emprunteront des voies inconnues.

Comme vous le savez, le Canada a relativement bien survécu à la crise financière. Même si nous étions ravis que les institutions financières canadiennes soient sorties de cette période assez indemnes, il est impératif que les institutions et les organismes de réglementation canadiens ne fassent pas preuve de complaisance. À notre avis, la crise financière a donné l'occasion de réfléchir et d'appliquer les enseignements tirés.

Nous avons appris ce qui suit :

- Les sociétés d'assurances doivent constamment améliorer leur gestion du risque et leur structure décisionnelle. Elles ne doivent pas supposer que l'absence de problèmes témoigne de contrôles et d'une supervision robustes.

(suite.../2)

La structure décisionnelle sous la loupe

Comme les lacunes des structures décisionnelles étaient en cause dans la récente crise financière mondiale, le BSIF redoublera d'effort pour promouvoir de solides pratiques de gestion du risque et des structures décisionnelles efficaces au sein des institutions financières.

Le BSIF dispose d'une division de l'administration des sociétés dont l'activité complète ses pratiques de surveillance et les consignes existantes sur la structure décisionnelle. La Division a pour mission notamment d'examiner les pratiques des structures décisionnelles à l'échelle des banques et des sociétés d'assurances, en se penchant, par exemple, sur la propension de l'institution à prendre des risques, la façon de la définir, de la mesurer, de la surveiller, de la contrôler et d'en faire rapport, de même que sur la présence d'incitatifs en faveur de la prise de risques.

(suite.../2)

Dickson : Perspective Canadienne... (suite de la p.1)

- Nous devons adopter, à l'échelle mondiale, un régime de capital d'assurance harmonisé et robuste.
- Nous devons uniformiser, à l'échelle mondiale, les normes comptables.
- Nous devons renforcer et harmoniser, à l'échelle mondiale, les pratiques de surveillance.

Sans ce qui précède, la concurrence mondiale serait une source de préoccupation, et la solidité d'une société relativement aux autres serait incertaine, ce qui ne devrait pas être acceptable du point de vue des souscripteurs, des investisseurs, des organismes de surveillance ou des sociétés elles-mêmes.

Pour lire la version intégrale de l'allocution, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

La structure décisionnelle... (suite de la p.1)

Plus récemment, le BSIF a mis sur pied un comité consultatif sur la structure décisionnelle. Sous la présidence de la surintendante, le Comité discutera de pratiques exemplaires et fera fonction de groupe de rétroaction pour recueillir des points de vue et mettre en commun des informations. Il est composé de personnes de l'extérieur du BSIF qui ont l'expérience de divers aspects du secteur financier.

La promotion de structures décisionnelles solides par le BSIF contribuera à un système financier canadien sûr et stable.

Rapport actuariel : Caisse de pension de la GRC (personnes à charge)

Le rapport actuariel sur le Régime de prestations financé par la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 2010 a été présenté au Parlement le 13 juin dernier.

Pour lire le rapport intégral, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

La ligne directrice A-4 – Ratio cible interne de capital des sociétés d'assurances

Le 17 juin 2011, le BSIF a publié la ligne directrice A-4, qui définit ses attentes envers les sociétés d'assurance-vie fédérales et les sociétés d'assurances multirisques fédérales en ce qui concerne l'établissement d'un ratio cible interne de capital, et elle traite de la manière dont l'évaluation de l'adéquation du capital s'inscrit dans son *Cadre de surveillance*.

Cette ligne directrice entre en vigueur dès maintenant, et elle s'adresse aux secteurs, aux sociétés aux succursales canadiennes d'assurance-vie et d'assurances multirisques. Le BSIF s'attend à ce que les sociétés d'assurances se conforment entièrement à la ligne directrice dans l'année qui suit sa publication.

La récente instabilité des marchés financiers a mis à l'épreuve la position en capital de certaines institutions financières et met l'accent sur la nécessité d'instaurer un ratio cible interne de capital qui soit adéquat et soutenable.

La version provisoire de la ligne directrice a été publiée le 21 mai 2010 aux fins de commentaires. Les commentaires du secteur ont donné lieu à diverses modifications pour clarifier la terminologie utilisée, éliminer la confusion créée par l'inclusion de certains exemples et préciser certaines questions mineures.

Après la publication de la ligne directrice, le BSIF examinera les ratios cibles internes de capital que les assureurs auront définis, afin de veiller à ce que la ligne directrice se traduise par l'établissement de ratios cibles adéquats. Le BSIF pourrait faire paraître des consignes supplémentaires sur la détermination du ratio cible interne de capital, les risques qu'un assureur doit évaluer et les facteurs qu'il doit considérer pour les quantifier.

Pour lire la version intégrale de la ligne directrice, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

Vente de prêts complets et ratio actif / fonds propres

Le BSIF a annoncé en avril 2011 une décision au sujet des ventes de prêts complets et du ratio actif / fonds propres (RAFP).

Le préavis du BSIF publié en mars 2010 et intitulé *Passage des entités fédérales aux normes internationales d'information financière (IFRS)* confirme que les règles comptables continueront de fonder le calcul du RAFP des institutions de dépôts fédérales. Il ajoute que, peu importe le régime comptable, « le RAFP doit aussi refléter l'exposition de l'émetteur par suite de la titrisation » et, « si la titrisation n'a pas pour effet réputé de réduire sensiblement l'exposition au bilan de l'émetteur, il pourrait convenir de continuer de l'inclure dans le RAFP ».

La section III du préavis énonce les conséquences des normes IFRS pour la décomptabilisation et la consolidation sous l'aspect de la comptabilité et des fonds propres réglementaires. S'agissant de fonds propres, le texte traite principalement du RAFP et répète que, si le régime comptable continue de fonder le calcul du numérateur du RAFP aux termes des normes IFRS, le BSIF se réserve le droit d'invoquer des exceptions dans certaines circonstances.

Le BSIF a reçu certaines questions sur l'application de l'exception susmentionnée à différentes transactions. Il a jugé utile de faire paraître des décisions ayant valeur de précédent sur les fonds propres en réponse à des questions et à des dossiers présentés par les ID relativement à des transactions particulières. Il estime que ces décisions, envisagées individuellement ou collectivement, aideront les ID à interpréter et à respecter ses prises de position. La décision ci-jointe décrit les particularités d'une situation précise et les conclusions formulées par le BSIF quant au calcul du RAFP.

Pour lire le document intégral, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca

Note d'orientation - Transfert d'éléments d'actif, cotisations déterminées

Le BSIF a diffusé, en juin dernier, une note d'orientation révisée dans le but d'informer le secteur de régimes de retraite de ses attentes lors des transferts d'éléments d'actif liés aux dispositions à cotisations déterminées de régimes de retraite, y compris lorsque le régime cédant a des participants assujettis aux lois provinciales en matière de pensions.

Lors du transfert d'éléments d'actif liés aux dispositions à cotisations déterminées d'un régime de retraite fédéral à un autre régime de retraite, le BSIF s'attend à ce que les administrateurs de régime garantissent le respect des droits et des prestations des participants touchés. Plus précisément, avant de transférer des éléments d'actif liés à des dispositions à cotisations déterminées, le BSIF s'attend à ce que les administrateurs de régimes cédants veillent à ce que :

- le solde des cotisations déterminées d'un participant ne soit pas réduit;
- toutes les cotisations payables soient versées au régime cédant à l'égard des participants touchés; tout intérêt ou dividende impayé cumulé jusqu'à la date du transfert soit versé sur le compte des participants du régime cessionnaire;
- les participants du régime cédant soient informés du transfert d'éléments d'actif et de leur solde de compte;
- les dossiers des participants touchés soient transférés à l'administrateur du régime cessionnaire.

Cette note d'orientation est un résultat des modifications apportées à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP) le 12 juillet 2010. Les modifications ont eu pour effet de supprimer l'obligation de soumettre à l'approbation du surintendant les transferts d'éléments d'actif liés aux dispositions à cotisations déterminées de régimes de retraite.

La note d'orientation est entrée en vigueur sur-le-champ et a remplacé l'ancien guide d'instructions sur le transfert d'éléments d'actif entre régimes à cotisations déterminées, diffusé en août 2010.

Pour lire la note d'orientation intégrale, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres

Le BSIF a publié, le 2 juin dernier, ses attentes révisées concernant le Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAfp) à l'intention des institutions de dépôts (ID) qui instaurent l'approche standard pour risque de crédit, pour préciser les attentes à court terme du BSIF au sujet de ce programme.

En décembre 2009 et septembre 2008, le BSIF a écrit aux institutions de dépôts instaurant l'approche standard pour risque de crédit afin de préciser ses attentes en ce qui a trait aux préparatifs de l'entrée en vigueur des piliers I et II de Bâle II. Le BSIF reconnaît que le PIEAfp se bonifiera à mesure que les institutions de dépôts acquerront l'expérience de l'application des processus du pilier II. Si les principes qui régissent le PIEAfp ne sont pas tout à fait nouveaux en ce qu'ils ont trait à la gestion des fonds propres, le degré de rigueur et de transparence attendu du processus répond à une nouvelle exigence. Le PIEAfp est un processus obligatoire important pour toutes les institutions de dépôts. Si le processus est rigoureux, le BSIF croit qu'il aidera les institutions de dépôts à traverser plus aisément les cycles économiques.

Pour lire le document intégral, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

Le Rapport sur les plans et les priorités pour 2011-2012 du BSIF déposé au Parlement

Le *Rapport sur les plans et les priorités pour 2011-2012* du BSIF rend compte de plusieurs secteurs d'activités sur lesquels le BSIF fera porter ses efforts. Nous continuerons d'apporter notre concours à la stabilité du système financier canadien dans le cadre d'un contexte économique mondial volatile et de changements transformationnels de la réglementation internationale.

L'ajustement de l'économie mondiale aux nouvelles règles et l'incertitude persistante poseront, dans les années à venir, de nouveaux défis aux institutions financières et aux régimes de retraite que nous supervisons. Le BSIF cherchera à prévoir et à juguler les risques découlant des modifications réglementaires et à resserrer les normes de gouvernance et de gestion du risque. Nous accorderons une attention particulière aux effets de la mise en œuvre des nouvelles règles comptables internationales et des exigences de fonds propres de Bâle III. Le BSIF poursuivra également la réforme du cadre de capital des sociétés d'assurances et la mise en place d'une approche au diapason du marché.

La présence et le leadership du BSIF au sein de tribunes internationales comme le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Groupe des surveillants principaux, le Conseil de stabilité financière et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance comptent parmi les principaux facteurs qui permettent au Canada de maintenir un cadre financier à la fois souple et robuste.

La crise économique a démontré que les problèmes peuvent se propager rapidement à de nombreux pays; même les institutions bien gérées et bien surveillées ont été touchées. De toute évidence, de strictes normes internationales s'imposent. Notre participation à ces tribunes aidera à faire connaître l'expérience canadienne et à permettre au Canada de continuer d'appliquer les pratiques internationales exemplaires.

Il importe que le BSIF dispose des effectifs et des outils nécessaires pour demeurer efficace compte tenu de l'évolution transformationnelle des règles et des nouveaux facteurs de risque qui pourraient se faire jour. Notre plan comporte notamment une initiative d'importance cruciale, le renouvellement de nos dispositifs de gestion de l'information et de notre infrastructure technologique, ainsi qu'une stratégie de dotation prospective axée sur des secteurs d'activité très pointus des institutions financières, laquelle nous donnera les moyens de continuer de cerner et d'évaluer les facteurs de risque dès qu'ils se manifestent.

Pour lire le rapport intégral, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

Quoi de neuf en ligne (www.osfi-bsif.gc.ca)

Vérification du TCM et du TSAS

Une lettre annonçant la décision du BSIF de reporter d'un an la mise en œuvre de la vérification annuelle du TCM/TSAS a été affichée sur notre site Web. Les assureurs dont l'exercice débute le 1^{er} janvier 2012 ou après devront déposer ladite vérification.

Allocution de Julie Dickson, surintendante

L'allocution prononcée dans le cadre du Forum sectoriel des sociétés d'assurances multirisques 2011, qui a eu lieu au Langdon Hall à Cambridge, Ontario, le 1^{er} juin dernier, a été affichée sur notre site Web.

Pour lire les documents intégraux reliés à ces sujets, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.

**AVIS AUX
ABONNÉS**



Pour être informé de la parution de documents susceptibles de vous intéresser, il suffit de vous inscrire sur notre liste d'envoi la prochaine fois que vous consulterez notre site Web.

Cochez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document correspondant sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel assorti du lien pertinent.

Le Pilier

Le Pilier est une publication de la Division des communications et des consultations du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous y abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca

